

**MŌSO**  
**TĒLA**  
ORIGINE GUADELOUPE



# GUIDE DE MARQUE

[www.mosotela.com](http://www.mosotela.com)

# Sommaire

Nos valeurs.....	3
Notre ambition.....	4
Nos produits.....	5
Nos critères de sélection .....	5
L'accès à la Marque .....	6
Nos circuits de vente .....	8
Contrat.....	10
Plan de contrôle et sanctions.....	11
Les adhérents MÒSO TÈ LA .....	12
Contactez-nous .....	12



## Nos valeurs



### SECURITÉ ALIMENTAIRE

Une traçabilité et des contrôles  
au service de la santé



### PRIORITÉ AU LOCAL

Des produits du terroir sélectionnés  
et cultivés en Guadeloupe



### ECHELLE HUMAINE

L'humain comme vecteur de confiance,  
au-delà des relations commerciales



### FÉDÉRER

Les acteurs de la filière qui partagent nos  
valeurs, du producteur au consommateur



### ACCESSIBILITÉ

Offrir la possibilité au plus grand nombre  
de manger sain et local

# Notre ambition

**MŌSO**  
**TÈ LA**  
ORIGINE GUADELOUPE

favorise la production locale de fruits et légumes respectueux de la santé et de l'environnement

grâce à l'effort de structuration de la filière agricole, des agriculteurs aux consommateurs

afin d'offrir la possibilité de s'alimenter en confiance

à l'heure où les pesticides et la chlordécone sont au centre des préoccupations de la population qui aspire à manger sain et local.

c'est le fruit d'un **processus collaboratif** pour créer un signe distinctif pour les fruits et légumes d'origine Guadeloupe sains vis-à-vis de la chlordécone et de résidus de pesticides.

c'est une **marque ouverte** aux agriculteurs et aux acteurs de la filière qui souhaitent s'engager à nos côtés.

c'est une **démarche collective** qui bénéficie d'une force vive de communication pour valoriser le savoir-faire local et gagner en visibilité

c'est une initiative qui défend des **emplois locaux**, le consommer local et contribue à une alimentation durable.



Avec Mōso Tè La,  
**plus de secrets** sur  
l'origine de vos produits!

Nous sélectionnons pour votre régal  
des fruits et légumes sains et savoureux  
d'origine Guadeloupe

# Nos produits



MÒSO TÈ LA est une marque dédiée aux fruits et légumes locaux et sans chlordécone.

La Marque est ouverte aux fruits, légumes et vivres bruts (1<sup>ère</sup> gamme) ou ayant bénéficié d'une transformation sommaire (découpe ou lavage, conditionnement) dite 1<sup>ère</sup> gamme élaborée (laitue, herbes aromatiques, produits en barquette).

MÒSO TÈ LA privilégie la vente en vrac, respectueuse de notre environnement.

## Nos critères de sélection



### PRODUCTION LOCALE

- Agriculteur exerçant en Guadeloupe
- Déclaration de surface



### SECURITE ALIMENTAIRE

- Analyse chlordécone des parcelles
- Analyses multi-résidus et chlordécone de produits
- Traçabilité



### ENGAGEMENT

- Signature du contrat d'engagement
- Respect du cahier des charges
- Contribution financière



### QUALITE ET ENVIRONNEMENT

- Certiphyto
- Registre d'exploitation
- Stockage local/armoire
- Recensement actions qualité/environnement
- Audits et contrôles

# L'accès à la Marque

## Critères d'éligibilité des producteurs

### La Marque est ouverte à tout producteur :

- ✓ qui en fait la **demande** à l'IGUAFLHOR (ou via son organisation / association de producteurs),
- ✓ dont la candidature est **complète** et l'audit d'accès **conforme** au cahier des charges et plan de contrôle de la Marque,
- ✓ qui a signé son contrat (ou son organisation / association de producteurs) et respecte ses **engagements**.



### Le producteur doit être :

- Une personne physique déclarée agriculteur et exerçant son activité sur le territoire de la région Guadeloupe ;
- Ou une personne morale dont l'objet ou une partie de l'objet est en lien avec une activité agricole en Guadeloupe.

**Les organisations de producteurs** sollicitent le droit d'usage de la Marque pour le compte de tout ou partie de ses adhérents (ou en période probatoire). Il lui appartient de s'assurer que ses producteurs sont bien informés et favorables à la démarche ainsi qu'à la transmission des informations et documents nécessaires à la candidature à la marque et aux contrôles.

**Les associations et autres groupements de producteurs** peuvent solliciter le droit d'usage pour leur compte et ceux de leurs adhérents ou aider leurs producteurs dans la démarche.

## Processus d'accès à la Marque

Le producteur souhaitant accéder au droit de la Marque transmet sa **candidature** à l'IGUAFLHOR :

- en remplissant le formulaire en ligne sur le site Internet [www.mosotela.com](http://www.mosotela.com)
- ou par courriel à : [mosotela.guadeloupe@gmail.com](mailto:mosotela.guadeloupe@gmail.com)

Seront nécessaires pour l'audit d'accès :

- la dernière déclaration de surface,
- les résultats d'analyses chlordécone du sol disponibles,
- les résultats disponibles d'analyses multi-résidus et chlordécone sur produits,
- le certiphyto en cours de validité,
- l'attestation sur l'honneur MÒSO TÈ LA.

Les candidats sollicitent le droit d'utiliser la marque pour une liste de cultures et pour des parcelles définies.

Les candidats peuvent faire la demande auprès de la DAAF pour bénéficier gratuitement d'analyses chlordécone de leurs parcelles.

En cas de dossier incomplet, l'IGUAFLHOR fait part au candidat des renseignements ou documents à fournir afin de compléter son dossier.

A réception du dossier complet, l'IGUAFLHOR réalise l'**audit d'accès** qui consiste à vérifier la **conformité de la demande au cahier des charges MÒSO TÈ LA**.

Il est interdit au candidat d'utiliser la marque pendant toute la procédure d'instruction de sa candidature.



## Audit d'accès des producteurs

L'**audit d'accès** vise à contrôler que la candidature et les moyens mis en œuvre par le producteur sont conformes au cahier des charges et aux engagements exigés par la Marque. Il s'agit d'un audit documentaire, dont les modalités sont précisées dans notre plan de contrôle.

Lorsque l'audit d'accès est conforme, l'IGUAFLHOR transmet au candidat un **contrat** pour signature (producteurs individuel ou au groupement / association de producteurs).

En cas de non-conformité(s), l'IGUAFLHOR fait part au candidat des mesures correctives ou documents attendus. La procédure de candidature est alors suspendue jusqu'à mise en conformité du dossier. L'IGUAFLHOR peut refuser le droit d'usage de la Marque dont la candidature serait incomplète ou non conforme. Le candidat conserve le droit de recandidater ultérieurement.



Le cahier des charges MÒSO TÈ LA se décline selon les critères suivants pour les producteurs :

- **Origine et traçabilité** / activité déclarée en Guadeloupe / déclaration de surface / produits cultivés
- **Sécurité sanitaire vis-à-vis du risque chlordécone** / analyses chlordécone du sol / adaptation du type de culture.
- **Qualité, environnement et traçabilité** / certiphyto, armoire/local, tenue d'un registre, recensement des démarches qualité et environnement
- **Contrôles de la qualité des produits** / analyses multi-résidus et chlordécone sur échantillons de produits, se soumettre à des contrôles et audits.



## Nouvelles cultures

Le producteur est autorisé à utiliser la Marque MÒSO TÈ LA par son contrat (ou le contrat de son organisation ou association de producteurs) pour des parcelles définies et pour une liste de produits.

En cas de nouvelle culture non prévue dans la liste de produits, ou en cas d'exploitation d'une nouvelle parcelle, le Bénéficiaire doit obligatoirement soumettre une demande préalable d'extension de son droit d'usage à l'IGUAFLHOR.

# Nos circuits de vente

MÒSO TÈ LA a à cœur d'être accessible au plus grand nombre tout en veillant à la traçabilité des produits du producteur au consommateur.



## Acteurs autorisés à apposer la Marque

Nos circuits de vente s'appuient sur des acteurs engagés qui respectent le cahier des charges de la Marque. Il se décline selon les critères suivants :

- **Traçabilité** / logo sur les factures fournisseurs, pouvoir présenter les factures fournisseurs, comptabilité matière.
- **Affichage** / identification distincte des produits de la Marque, signalétique claire et distinctive, procédure permettant d'éviter tout risque de mélange ou confusion, respect de la charte graphique.
- **Contrôles** / audits et échantillonnage de produits pour analyses selon le plan de contrôle.

Sont donc autorisés à revendiquer, afficher et à apposer la Marque :

- Les **producteurs, les organisations et autres groupements de producteurs** et leurs stations de conditionnement bénéficiaires de la Marque,
- Les **distributeurs** bénéficiaires de la Marque pour la **vente en vrac**.

Un distributeur doit nécessairement être bénéficiaire de la Marque pour pouvoir apposer et utiliser le logo pour les **produits MÒSO TÈ LA destinés à la vente en vrac** (sans emballages).

**Les intermédiaires** (dont grossistes) ne sont pas autorisés à reconditionner les produits MÒSO TÈ LA ni à apposer le logo.

## Marchés et autres circuits de vente

L'utilisation du logo de la Marque pour de la vente au marché est limitée à une liste de marchés de producteurs autorisés, publiée sur le site Internet.



L'usage de la Marque MÒSO TÈ LA dans d'autres marchés ou autres circuits de vente peut être autorisé autorisée sous conditions :

- **Demande d'autorisation** préalable à l'IGUAFLHOR,
- Usage de la Marque strictement réservée aux produits issus des parcelles et des cultures autorisées dans le contrat.
- **Utilisation personnelle** du droit d'utiliser et d'apposer la Marque (**vente directe**),
- Respect de la **charte graphique**.

## Critères d'éligibilité des distributeurs

Le droit d'usage de la Marque est ouvert à tout distributeur :

- ✓ qui en fait la **demande** à l'IGUAFLHOR,
- ✓ dont la candidature est **complète** et respecte les engagements et le cahier des charges de la Marque,
- ✓ qui a signé son contrat et respecte ses **engagements**.

Le distributeur doit être une personne physique ou morale exerçant en Guadeloupe une activité de commercialisation directe au consommateur de fruits, légumes ou vivres issus de producteurs attributaires de la Marque.

Ce droit d'usage l'autorise à afficher la marque pour les produits en vrac MÒSO TÈ LA, à apposer la marque sur des publicités en lieu de vente, à promouvoir la marque via des supports de communication et des animations et à être référencé sur le site Internet de la Marque.

## Accès des distributeurs à la Marque

Le distributeur souhaitant bénéficier du droit de la Marque transmet sa **candidature** à l'IGUAFLHOR :

- en remplissant le formulaire en ligne sur le site Internet [www.mosotela.com](http://www.mosotela.com)
- ou par courriel à : [mosotela.guadeloupe@gmail.com](mailto:mosotela.guadeloupe@gmail.com)

La liste des informations à fournir est précisée sur notre site Internet. Il est nécessaire d'indiquer :

- les **informations** générales sur la société,
- les **pratiques actuelles** en matière de traçabilité et d'affichage,
- les **mesures** qui seront prises pour tenir les engagements de la Marque en matière de traçabilité, d'affichage et de comptabilité matière des produits de la Marque.

En cas de candidature incomplète, l'IGUAFLHOR fait part au candidat des renseignements à fournir pour la rendre conforme au cahier des charges. L'IGUAFLHOR peut solliciter des précisions ou une visite préalable de l'établissement afin d'identifier les moyens existant en matière de traçabilité, de mise en rayon et d'affichage.

Si la demande est conforme aux attentes et prérequis exigés par la Marque, l'IGUAFLHOR transmet un contrat pour signature.

Il est interdit au candidat d'utiliser la Marque pendant toute la procédure d'instruction de sa candidature.

**Un audit initial** est réalisé dans les deux premiers mois d'accès à la Marque afin de vérifier le respect de ces engagements.



# Contrat

## Droit d'usage de la Marque

Le contrat daté et co-signé par l'IGUAFLHOR vaut **attribution du droit** d'utiliser la Marque pour une **durée de trois ans**.

Le contrat précise le périmètre, les conditions et les modalités d'usage de la Marque que l'IGUAFLHOR que le bénéficiaire s'engage à respecter.



Les engagements concernent en particulier :

- Le respect, en tous points, du cahier des charges de la Marque,
- La traçabilité des produits de la Marque,
- Les modalités d'affichage afin de garantir l'identification des produits de la Marque clairement et distinctement, sans ambiguïté ni équivoque, et conformément à notre charte graphique,
- Les mesures prises pour éviter tout risque de mélange ou de confusion des produits de la Marque,
- La réalisation de contrôles réalisés par l'IGUAFLHOR et par un organisme externe et indépendant,
- La contribution financière annuelle exigée pour participer à la gestion de la marque.

En contrepartie, l'IGUAFLHOR assure l'animation, l'hébergement et la promotion de la Marque, le suivi et le contrôle de l'usage de la Marque ainsi que la publication de la liste à jour des Bénéficiaires sur son site internet.

## Changements significatifs

Les bénéficiaires de la Marque sont informés de tout changement significatif en lien avec la Marque : périmètre, logo, charte graphique, cahier des charges, cotisation, changement de propriétaire...

L'IGUAFLHOR doit être avertie de tout élément pouvant avoir une quelconque incidence sur le droit d'usage de la Marque (modification de la forme sociale ou structure juridique, changement d'activités, nouvelles parcelles, changement significatif des procédés de fabrication ou procédures de traçabilité, nouveau site de conditionnement ou de production...).

## Renouvellement

Pour conserver son droit d'usage de la Marque, la demande de renouvellement doit être transmise trois mois avant le 3<sup>ème</sup> anniversaire de la signature du contrat et l'audit de renouvellement conforme au cahier des charges et plan de contrôle de la Marque.



# Plan de contrôle et sanctions

## Plan de contrôle et audits

Afin de s'assurer du respect des engagements et du cahier des charges de la Marque, des audits et contrôles sont réalisés l'IGUAFLHOR et par un organisme de contrôle externe et indépendant conformément au **plan de contrôle** de la Marque.

Des **analyses multi-résidus et chlordécone** sont réalisées par un laboratoire certifié et indépendant sur des échantillons de produits de la Marque.

En complément, les organisations de producteurs transmettent à l'IGUAFLHOR les analyses multi-résidus et chlordécone réalisées dans le cadre de leurs plans de contrôles auprès de leurs producteurs.

## Sanctions

En cas de non-conformité, le plan de contrôle de la Marque prévoit des **sanctions** selon la gravité du manquement :

Mineur : Demande d'actions correctives dans un délai déterminé par l'IGUAFLHOR (≈15 jours).

Majeur : Suspension temporaire du droit d'usage de la Marque et supports associés jusqu'à mise en conformité ou pendant une période fixée par l'IGUAFLHOR.

Grave : Retrait définitif du droit d'usage de la Marque.



# Les adhérents MÒSO TÈ LA

Producteurs, organisations, associations et groupements de producteurs, distributeurs, primeurs, marchés de producteurs...

Retrouvez sur notre site Internet la liste à jour de tous les adhérents MÒSO TÈ LA qui œuvrent ensemble pour une cause commune : manger local et sain.

[www.mosotela.com](http://www.mosotela.com)



## Contactez-nous

Envie d'adhérer à la démarche ?

Contactez-nous !

MÒSO TÈ LA  
IGUAFLHOR  
BP2116 - 97173 JARRY ESPACE ENTREPRISES  
97122 Baie-Mahault

[mosotela.guadeloupe@gmail.com](mailto:mosotela.guadeloupe@gmail.com)

0690 67 10 91

[www.mosotela.com](http://www.mosotela.com)